



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation : 05 septembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 05 septembre 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le douze septembre deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRE Anne-France, BULÉON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, HENRY Stanislas

Secrétaire de séance : M. HENRY Stanislas

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants :	15

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 05 septembre 2014

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

EDF - régularisation suite à dysfonctionnement du compteur de la piscine

Roland GAILLARD explique que lors d'une intervention réalisée en août 2013, un technicien d'ERDF a constaté un dysfonctionnement sur le compteur de la piscine Jean-Taris (qui est toujours communal mais qui fait l'objet d'une refacturation à la 3C en fin d'année). Le comptage défectueux a été remplacé. Cependant, il s'avère qu'un rappel de facturation doit être établi sur la période du 01/07/2013 au 08/08/2013, s'élevant à 77 371 kWh. (un abattement exceptionnel de 10 % est compris dans ce calcul).

Par ailleurs, une anomalie informatique les a empêchés de procéder rapidement à cette correction.

Un rappel d'un montant de 2 551,70 € HT (3 062,04 € TTC) correspondant aux kWh consommés mais non compris les taxes d'acheminement, sera opéré sur la prochaine facture adressée à la commune.

De plus, la facture reçue dernièrement, correspondant aux consommations de la piscine Jean-Taris sur le mois d'août 2014 est très importante, de l'ordre de 12 000,00 € TTC (compris le rappel d'août 2013).

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter des crédits à l'article 60622 « électricité » pour la prise en charge de ce montant.

SDEGM - réforme DT/DICT

Roland GAILLARD expose que:

L'arrêté d'application du décret « DT-DICT » paru le 15 février 2013 fixe, au 1er juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-dédommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et des extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés, ...). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux auprès du télé service INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques).

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1er juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de télé service.

Il est précisé que le télé service est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculée par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitations par application de coefficients divers. Par ailleurs, des frais inhérents au géo référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confions cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait annuel qui nous est énoncé se monte à 0,20 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/INGO) intègre la gestion du télé service, la contribution appelée par la plateforme INERIS, l'instruction des déclarations, le géoréférencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Étant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années. Si une commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

En conclusion, les montants pour la commune s'élèvent à la somme de:

1 880,04 € (0,20 € x 9400,02 ml) pour 2013
1 898,84 € (0,20 € x 1,01 x 9 400,02 ml) pour 2014 (annualisation incluse)
soit 3 778,88 €

Il précise qu'il convient d'ajouter ces crédits à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** de la situation exposée,
- **EXPRIME** son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0,20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public,
- **ACCEPTE** la prise en charge du montant de 1 880,04 € pour l'exercice 2013 et 1 898,84 € pour 2014.

Rythmes scolaires - transport des enfants le mercredi midi vers l'ALSH de Voutré

Daniel VANNIER rappelle que depuis la rentrée de septembre 2014, la Communauté de Communes des Coëvrons a délégué l'organisation du transport des enfants vers les ALSH le mercredi midi aux communes.

La commune a donc retenu les transports LAMY de Sainte-Suzanne pour emmener les enfants inscrits à l'ALSH le mercredi midi de l'école Perrine-Dugué à l'ALSH de Voutré.

Le devis s'élève à la somme de 82,55 € TTC pour la mise à disposition de 2 mini-bus de 8 places passagers pour un aller simple.

Jusqu'à la fin d'année civile 2014, on dénombre 14 mercredis, soit 14 x 82,55 = 1 155,70 € TTC qui seront facturés à la 3C ensuite.

Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits à l'article 6247 « transports collectifs »

mais de prévoir la recette qui sera perçue de la Communauté de Communes pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** des modalités de transport des enfants le mercredi midi vers l'ALSH de Voutré,
- **AUTORISE** Daniel VANNIER, adjoint en charge des affaires scolaires, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Coëvrons,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de facturer à la 3C le montant du transport après prise en charge de la facture des Transports LAMY.

Subventions aux associations communales

Dans un premier temps, Roland GAILLARD fait part aux membres du Conseil Municipal de l'organisation du congrès des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Mayenne le 18 octobre prochain. Pour ce faire, une subvention d'un montant de 500,00 € a été sollicitée.

Pascal GUERVENO émet des réserves quant au montant prévisionnel du vin d'honneur et précise qu'il sera moins onéreux pour la commune de prendre en charge la facture du prestataire ou les denrées nécessaires, suivant l'organisation préconisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Dans un deuxième temps, Roland GAILLARD précise aux membres que, désormais, l'Association des Amis des Sainte-Suzanne a en charge de s'occuper du jardin médiéval et que les bénévoles de l'association s'occupent toujours des visites de la Cité et des Moulins. Il est proposé de leur octroyer une subvention de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre en charge la facture liée au vin d'honneur du congrès des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Mayenne organisé le 18 octobre prochain, en lieu et place d'une subvention exceptionnelle,
- **DECIDE** d'accorder la somme de 500,00 € à l'association Les Amis de Sainte-Suzanne,
- **PRECISE** que cette subvention de fonctionnement sera versée sur l'exercice 2014,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier aux présidents des 2 associations.

Fixation du forfait 2014 « droit de voirie » à Médiéville

Roland GAILLARD rappelle que le forfait annuel d'occupation du domaine public facturé à l'association Médiéville53 pour toutes les manifestations organisées sur le domaine public n'a pas été fixé en début d'année, comme il est fait pour tous les autres services municipaux.

Compte tenu du nombre de manifestations organisées et du nombre approximatif de participants, il est proposé de fixer le forfait annuel à 900,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de fixer à 900,00 € le forfait annuel 2014 lié à l'utilisation du domaine public des manifestations de Médiéville53,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette à l'encontre de l'association Médiéville53.

Cantine - remplacement du chauffe-eau

Roland GAILLARD explique que le chauffe-eau de la cantine scolaire a été remplacé en urgence cet été, la facture de réparation s'élève à la somme de 466,53 € HT, soit 559,84 € TTC.

Il convient d'ajouter des crédits à l'article 2132, opération 75 « bâtiments communaux » pour la prise en charge de ce montant.

Acquisition de panneaux

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter la signalétique liée au trafic poids lourds, aux nouveaux espaces de stationnement et le remplacement de plaques de rues manquantes, il a été commandé des panneaux de signalisation pour un montant de 403,87 € HT, soit 484,64 € TTC. Un second devis a été demandé pour les plaques de rues, celui-ci est de 724,76 € HT, soit 869,71 € TTC environ.

Il convient d'ajouter des crédits à l'article 2152, opération 116 « voirie urbaine » pour ce même montant.

Stanislas HENRY n'est pas favorable à l'acquisition de nouveaux panneaux. Il trouve qu'il y en a trop, il s'interroge sur la nécessité de certains. Il serait favorable à une réflexion globale dans un but d'amélioration esthétique, en supprimant nombre de panneaux routiers entre autres.

Il propose que la commission Voirie se réunisse pour faire un tour du village. Il conviendra d'en fixer la date entre les participants.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra à l'occasion de considérer, en même temps, tous les éléments inesthétiques dans la commune (bâtiments, constructions diverses, etc ...) qui dégradent l'image de la commune, et d'établir un plan d'action global cohérent.

Budget Principal - décision modificative n° 01/2014

Avant la présentation de la décision modificative, Roland GAILLARD présente les chiffres des différents devis dans le cadre de la réhabilitation de la salle annexe au camping, destinée aux répétitions de l'Harmonie/Banda:

Travaux	Montant HT
Chape finition lissé 80 m ²	2 144,13
Chape entrée à refaire	1 213,25
Plomberie - déplacement ballon ECS	1 779,33
Électricité/chauffage/armoire électrique	<i>Environ</i> 12 000,00
Isolation/placo	12 823,50
Revêtement de sol + peinture	10 302,55
Charpente/menuiseries extérieures/façades	10 863,47
TOTAL HT	51 126,23

Soit un montant approximatif de 61 528,86 € TTC.

Pascal GUERVENO précise que les devis ont été étudiés et réactualisés suivant la destination que la commune souhaitait donner à la salle.

Il consent que les crédits de 35 000,00 € au BP 2014 pour la réhabilitation de cette salle sont largement dépassés, mais il rappelle que la vente de l'atelier de la Rivière, d'un montant de 48 000,00 € NET VENDEUR était destiné à aménager le sous-sol de la salle socioculturelle.

Raymonde POMMIER demande à quoi pourra être utilisée cette salle, Roland GAILLARD répond qu'elle ne sera pas disponible tant que l'Harmonie occupera les locaux. Par contre, la commune récupèrera la salle Amand-Dagnet, 4ter rue des Coëvrons (actuelle salle que l'Harmonie utilise).

Daniel VANNIER précise une nouvelle fois que l'Harmonie bénéficie d'un régime de faveur en étant largement financé par la commune, comparativement aux autres associations qui financent elles-mêmes leur(s) professeur(s).

Roland GAILLARD précise que l'Harmonie prendra en charge toutes les dépenses de fonctionnement afférentes à ce local (électricité/eau) par le biais d'une convention. Un sous-compteur va être posé, à chaque fin d'année civile, un relevé sera effectué, le montant qui en ressortira sera déduit de la subvention N+1.

Roland GAILLARD présente la décision modificative qui découle des décisions prises en amont:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
60622	électricité		8 000,00
60628	autres fournitures non stockées		1 500,00
61558	entretien autres biens mobiliers		1 000,00
6247	transport collectif école vers ALSH		1 200,00
6251	voyages et déplacements		-700,00
6288	autres services extérieurs		1 000,00
6554	contributions organismes divers		500,00
6574	subventions aux associations		500,00
70876	remboursement de frais par la 3C	1 200,00	
7322	attribution de compensation	-4 400,00	
7325	FPIC	5 000,00	
7336	droit de voirie – forfait Médiéville	900,00	
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	1 250,00	
7788	produits exceptionnels divers	6 100,00	
023	Virement à la section d'investissement		28 960,00
Total de la décision modificative n° 5		10 050,00	41 960,00
Pour mémoire B.P.		1 251 287,69	1 056 227,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 261 337,69	1 098 187,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2132/75	remplacement chauffe-eau cantine		560,00
2152/116	acquisition panneaux pour remplacement		1 400,00
21318/164	Réhabilitation salle Harmonie		27 000,00
238	Réseaux Grand Moulin – participation au SIVU		-94 000,00
2041582	Réseaux Grand Moulin – participation au SIVU		94 000,00
2111/041	constatation valeur terrain BELOT		228,00
1328/041	constatation valeur terrain BELOT	228,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	28 960,00	
Total de la décision modificative n° 5		29 188,00	29 188,00
Pour mémoire B.P.		559 381,98	559 381,98
Pour mémoire total des décisions modificatives		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		588 569,98	588 569,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°01/2014

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

du budget principal.

Équipements sportifs - vérification et contrôles de sécurité

Daniel VANNIER explique qu'il est nécessaire de faire vérifier les buts existants sur la commune, tel que le prévoient les articles R 322-19 à R 322-26 du code du sport.

La société SPORTEST a répondu à la demande de devis de la commune et propose de contrôler les 4 buts pour un montant de 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** la proposition de la société SPORTEST pour le contrôle des 4 buts de football existants sur la commune,
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une prestation annuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Daniel VANNIER, en son absence, à signer le devis pré-cité.

Alain BARILLER profite qu'il soit question de la salle Maxime-Létard pour faire une remarque. Au cours du mois d'août, le secrétariat de mairie, suite à une plainte, leur a adressé un message sur le fait que la salle des associations n'avait pas été rendue propre, après une manifestation des FTS.

Or, il s'est avéré qu'il n'agissait nullement des FTS mais que le club de foot avait repris ses entraînements sans l'avoir notifié au préalable en mairie. Et il a été confirmé que rien n'était entrepris pour rendre les locaux propres pour les locations ultérieures.

Daniel VANNIER signale qu'un courrier va être adressé au président du FC Charnie.

Appareil de levage (tracteur) - contrôle périodique

Pascal GUERVENO rappelle que le code du travail impose une vérification générale périodique des appareils et accessoires de levage. Pour le tracteur Valtra de la commune, cela consiste en un examen visuel de l'état de conservation et un essai de fonctionnement des principaux mécanismes de levage.

La société DEKRA a répondu à la demande de la commune et propose la vérification annuelle au tarif de 150,00 € HT, pour un contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** la proposition de la société DEKRA pour le contrôle périodique de l'appareil de levage du tracteur VALTRA,
- **PRECISE** qu'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, non renouvelable par tacite reconduction, au terme des 3 ans, la prestation fera l'objet d'un nouveau contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Pascal GUERVENO, en son absence, à signer le devis

PERSONNEL COMMUNAL

Participation employeur - régime de prévoyance

Monsieur le Maire présente un nouveau dispositif issu du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents:

- soit au titre des risques portant atteinte du risque SANTÉ consistant en une aide au financement d'une assurance complémentaire) - 1 seul agent est dans ce cas
- soit au titre du risque PREVOYANCE (incapacité de travail, invalidité, décès) consistant en une aide au financement d'un contrat qui propose des garanties complémentaires aux garanties statutaires (maintien de salaire en cas de maladie et que l'agent se retrouve à ½ traitement, ...)

Les élus s'accordent à dire qu'il est difficile de se prononcer sur un quelconque montant et qu'ils souhaitent savoir sur quels critères les autres communes ont décidé d'appliquer ce dispositif.

Stanislas HENRY et Anne-France ANDRE sont volontaires pour présenter lors du prochain conseil municipal du 18/10/2014 un état des lieux des communes avoisinantes qui aidera le conseil municipal à prendre sa décision.

IAT - régime indemnitaire le cadre des adjoints techniques

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 mars 2009, l'indemnité d'administration et de technicité a été attribuée aux agents des cadres d'emploi de la filière administrative et technique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir le montant d'attribution pour les agents de catégorie C, échelle 6. Afin de ne pas pénaliser l'agent concerné (Mme RENOUE Christiane), il propose d'approuver le maintien à titre individuel des taux antérieurs de l'IAT quand ceux-ci étaient plus élevés que ceux résultant de l'application du 1er juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** qu'à titre individuel les agents rémunérés sur une échelle 6, qui bénéficiaient auparavant de l'IAT continueront de bénéficier du montant indemnitaire qui leur était alloué auparavant, c'est le cas de Mme RENOUE Christiane, adjoint technique principal de 1ère classe.

ADMINISTRATION GENERALE

Délégations du Conseil Municipal données au Maire

Monsieur le Maire annonce que la délibération permettant au conseil municipal de

donner délégation au Maire pour divers sujets ne prévoit pas de « limites » pour les points 3 (relatif aux emprunts) et 17 (relatif aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux).

Il est décidé de revoir cette délibération mais de supprimer ces deux points (le n° 3 et 17) considérant que ces sujets font habituellement de toute façon l'objet d'une décision de conseil municipal. La délibération sera donc rédigée comme suit:

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Monsieur le Maire expose que, suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de déléguer au Maire pendant toute la durée de son mandat certaines attributions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A l'instar de ce qui se faisait dans le précédent conseil, il est proposé aux membres présents de maintenir le seuil à 207 000,00 € HT.

(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- (9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (*zones UA, UB et Nah du Plan d'Occupation des Sols actuel*);
- (16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- (24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

De plus, la délibération par laquelle le conseil municipal décide de déléguer aux quatre adjoints la signature de certains documents n'est pas conforme et n'a pas lieu d'être. La délégation de fonction doit faire l'objet uniquement d'un arrêté du Maire. Cette dernière est donc à annuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 04.04.2014/20.

CCAS - délibération nommant les délégués et supprimant les suppléants

Monsieur le Maire précise que les services de la Préfecture demandent une nouvelle délibération concernant la désignation des membres du CCAS.

En effet, celle datant du 04 avril 2014 prévoyait la désignation de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Or, en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est composé du maire, président de droit et d'un nombre égal de membres élus au sein du conseil et de membres nommés par le maire par arrêté.

En conséquence, il n'y a pas lieu de nommer des membres suppléants.

Il précise qu'ont été désignés délégués titulaires le 04 avril dernier: Daniel VANNIER, Raymonde POMMIER, Anne-France ANDRÉ, Daniel LAMY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CONFIRME** la désignation des délégués titulaires :

Daniel VANNIER
Raymonde POMMIER
Anne-France ANDRÉ
Daniel LAMY

Pour information, les membres nommés par arrêté du maire pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont:

- Madame DEMEULEMESTER, domiciliée « 9 rue de la Libération » à Sainte-Suzanne, représentant les personnes handicapées,
- Madame LEFEUVRE Danielle, domiciliée Le Pré des Grands Jardins à Chammes, représentant les personnes âgées
- Madame MIRAMBET Stéphanie, domiciliée 8 Chemin de la Madeleine à Sainte - Suzanne, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Monsieur PAPION Joseph, domicilié 1 impasse des Chênes à Sainte - Suzanne représentant l'association « Réseau d'Échange Réciproques de Savoirs » œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion

3C - convention de mise à disposition de personnel pour répétitions de l'association Harmonie/Banda de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire rappelle que la convention précitée avait été proposée par la Communauté de Communes des Coëvrons en avril 2014 mais n'avait pas fait l'objet d'une signature, en raison d'une incertitude sur le temps réellement effectué par les agents mis à disposition sur toute l'année 2014.

La situation a été clarifiée, il est nécessaire de signer cette convention de mise à disposition pour la période de septembre à décembre 2013.

De plus, la 3C propose la signature d'un avenant à cette même convention pour la partie courant du 1er janvier au 30 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** de la convention de mise à disposition de personnel de la communauté de communes des Coëvrons,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'avenant n°1 qui précise la durée de mise à disposition pour le 1er semestre 2014,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer ces deux documents.

3C - convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Daniel VANNIER annonce que ce sujet est ajourné et reporté ultérieurement. En effet, depuis juin 2014, la Communauté de Communes des Coëvrons, service jeunesse et sport a acté le fait que les animateurs sportifs, mis à disposition des communes, dans le cadre des TAP, n'assureraient plus l'encadrement des maternelles (PS à GS).

Daniel VANNIER s'interroge sur le fondement de cette décision, surtout que pour l'année scolaire 2013-2014, la commune avait une de ces animatrices pour encadrer les plus jeunes.

SIAEP de Sainte-Suzanne - rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau - année 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude BOUTELOUP qui commente le rapport annuel sur la prix et la qualité de l'eau potable distribuée pour l'année 2013.

Il apporte quelques précisions:

- le nombre d'abonnés reste stable
- le prix de l'eau a augmenté de 2 %
- pour une consommation moyenne annuelle de 120 m³, le m³ revient à 2,15 €
- les chiffres du volume facturé par rapport au volume acheté peuvent sembler surprenant, la différence correspond aux pertes linéaires consommées, qui s'expliquent principalement par la vétusté du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du dit rapport de l'exercice 2013.

INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil du 05 septembre dernier relatif à la procédure de résiliation du bail commercial « La Nicotiane » en cas de non-paiement des loyers de retard. Il annonce que le détenteur du bail précité s'est acquitté du paiement des sommes dues (6 385,59 €). Il doit cependant, assurer chaque mois, le règlement du loyer sans prendre de retard.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mayenne Nature Environnement sur leurs repérages de Grands Murins dans l'église de Sainte-Suzanne, dans lequel il préconise quelques travaux pour offrir aux chauves-souris des opportunités de sorties plus « discrètes » et aussi empêcher le passage des pigeons qui envahissent le clocher de l'église.
- Morgan BRICHET demande s'il y a eu une réflexion sur la réhabilitation de l'aire de

jeux. Roland GAILLARD signale que la faisabilité du projet sera étudiée au moment de l'élaboration du budget 2015. Il reste encore à trouver un lieu d'implantation, de plus, il y a peut-être une possibilité de trouver des jeux d'occasion. Le Conseil sera associé au projet.

- Vincent HOULLIERE fait part à tous les membres du Conseil Municipal de l'invitation de Mme GOUTELLE et M. COLLET, à l'occasion des portes ouvertes du « Gîte des Remparts » et « Le Passe-Muraille », le 21 septembre prochain de 14h00 à 18h00.
- Jean-Pierre MORTEVEILLE annonce la première fête des voisins des quartiers de la Madeleine, des Granges, de la rue du Camp des Anglais jusqu'au Pont Perrin qui se déroulera dimanche 14 septembre au chemin Poil de Brebis.

La séance du vendredi 12 septembre 2014 est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
HENRY Stanislas

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

ANDRE Anne-France

BULÉON Laëtitia

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

LEFEUVRE Philippe

LAMY Daniel

BARILLER Alain

